

Ministère
de l'Intérieur
et des Cultes.

Direction
de l'adm^{on} départ^{ale}
et communale.

2^e Division.

1^{er} Bureau.

Enregistré le
188,

n^o

Le Président
de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur
et des Cultes,

Décète :

Art. 1^{er}.

La commune de Laquenue (Corrèze),
est autorisée :

1^o à emprunter, soit avec publicité et
concurrence, soit de gré à gré, à un taux
d'intérêt qui n'excède pas quatre pour cent,
soit directement de la Caisse des Dépôts et
Consignations, aux conditions de cet
établissement, la somme de mille
Cent francs, remboursable en quinze
ans et destinée, avec d'autres ressources
au paiement des frais de construction
d'une école avec mairie;

2^o à s'imposer extraordinairement, pendant